

---

## Commissions parlementaires

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray  
et Joannès**  
**Réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin**  
**— Bureau d’audiences publiques sur  
l’environnement**  
**— Consultation du public**

Consultation concernant la protection des territoires de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès et de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin

Avis est donné, en vertu des dispositions de l’article 39 et suivants de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et de l’article 6.3 de la Loi sur la qualité de l’environnement (L.R.Q., c. Q-2), que je donne mandat au Bureau d’audiences publiques sur l’Environnement situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une consultation du public.

En conséquence, je demande au président du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement de procéder à cet effet.

Québec, le 7 juillet 2004

*Le ministre de l’Environnement,*  
THOMAS J. MULCAIR

42950